

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

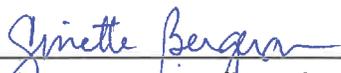
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE,
QUE :**

lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a adopté le *règlement RU-2018-16 remplaçant le règlement uniformisé 2009-12 concernant le colportage.*

Tout intéressé peut prendre communication du règlement aux heures régulières d'affaires de la Municipalité au bureau situé au, 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

DONNÉ À EASTMAN, ce 4 octobre 2018



Ginette Bergeron, directrice générale